

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 20

VENDREDI 9 MARS 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 9 MARS 2018

	Pages
<b>Visite d'Etat</b> en France de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg .....	985
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	988
<b>Liste</b> du groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants » (10 membres) .....	988
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Caisse de la Mairie du 3 <sup>e</sup> arrondissement — Régie d'avances n° 003 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 2 novembre 2017) .....	988
<b>CAISSES DES ÉCOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation d'une représentante de la Commune appelée à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 18 janvier 2018) .....	989
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>	
<b>Autorisation</b> de déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 17, rue de la Bûcherie, à Paris 5 <sup>e</sup> , au local situé 3, rue Lagrange, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2018) .....	989
<b>CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS</b>	
<b>Reprise des concessions funéraires</b> à l'état d'abandon dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 23 février 2018) .....	990
Annexe : liste des concessions concernées .....	990

## Visite d'Etat en France de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg.

La Maire de Paris,

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

### NOTE

A l'attention de  
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavés aux couleurs de la République française et du Grand-Duché de Luxembourg du lundi 19 au mercredi 21 mars 2018.

Anne HIDALGO

### LOGEMENT ET HABITAT

**Plan de rattachement** des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) .....

991

### RÉGIES

**Transposition** en nomenclature M57 des opérations des régies de recettes et/ou d'avances de la Ville de Paris (Arrêté du 19 février 2018) .....

991

### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Règlement** du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 2 mars 2018) .....

993

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisées des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe — de la Commune de Paris (Arrêté du 27 février 2018) ..... 994

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 00008** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Montagne-Sainte-Genève, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 995

**Arrêté n° 2018 E 00012** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 995

**Arrêté n° 2018 P 10598** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0436 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 996

**Arrêté n° 2018 P 10661** portant réglementation de la circulation sur les Berges de Seine Rive droite à Paris, 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 6 mars 2018) ..... 996

**Arrêté n° 2018 T 10680** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 997

**Arrêté n° 2018 T 10683** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 998

**Arrêté n° 2018 T 10685** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 998

**Arrêté n° 2018 T 10686** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 998

**Arrêté n° 2018 T 10711** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 999

**Arrêté n° 2018 T 10715** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 999

**Arrêté n° 2018 T 10718** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 999

**Arrêté n° 2018 T 10719** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais et rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) .. 1000

**Arrêté n° 2018 T 10722** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 1000

**Arrêté n° 2018 T 10725** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2018) ..... 1001

**Arrêté n° 2018 T 10727** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 1001

**Arrêté n° 2018 T 10732** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 1002

**Arrêté n° 2018 T 10738** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2018) ..... 1002

**Arrêté n° 2018 T 10739** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 1002

**Arrêté n° 2018 T 10740** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 1003

**Arrêté n° 2018 T 10741** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Castagnary et du Bessin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 1003

**Arrêté n° 2018 T 10743** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1004

**Arrêté n° 2018 T 10744** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1004

**Arrêté n° 2018 T 10745** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 1005

**Arrêté n° 2018 T 10747** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1005

**Arrêté n° 2018 T 10754** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2018) ..... 1005

**Arrêté n° 2018 T 10758** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2018) ..... 1006

**Arrêté n° 2018 T 10764** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pixérécourt et des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2018) ..... 1006

**Arrêté n° 2018 T 10766** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Murat, et rue Charles Tellier, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 1007

**Arrêté n° 2018 T 10767** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2018) ..... 1008

**Arrêté n° 2018 T 10774** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 1008

**Arrêté n° 2018 T 10777** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 1008

**Arrêté n° 2018 T 10778** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar-Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 1009

**Arrêté n° 2018 T 10779** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramus, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2018) ..... 1009

VILLE DE PARIS  
DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire (Arrêté du 30 novembre 2017) .... 1010

**Désignation** de représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires n° 51 (agent-e-s de surveillance de Paris), 52 (préposé-e-s de la Ville de Paris) et 53 (contrôleur-euse-s de la Ville de Paris) (Arrêté du 28 février 2018) ..... 1010

**Désignation** des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires n° 51 (agents de surveillance de Paris), 52 (préposés) et 53 (contrôleurs) (Arrêté du 28 février 2018) ..... 1011

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

**Transposition** en nomenclature M57 des opérations des Régies de recettes et/ou d'avances du Département de Paris (Arrêté du 19 février 2018) ..... 1012

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste** arrêtée, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé d'animateur dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 10 janvier 2018 ..... 1013

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'Association CHAMPIONNET (Arrêté du 26 février 2018) ..... 1013

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, du tarif journalier applicable au SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire la Fondation OPEJ-BEDR situé 2, rue Albert Camus, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 1014

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° 2018-00157** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 1014

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 T 10589** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018) ..... 1017

**Arrêté n° 2018 T 10591** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2018) ..... 1017

**Arrêté n° 2018 T 10602** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 1<sup>er</sup> — *Régularisation* (Arrêté du 28 février 2018) ..... 1018

**Arrêté n° 2018 T 10610** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Montesquieu et Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 28 février 2018) ..... 1018

**Arrêté n° 2018 T 10612** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Volney, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2018) ..... 1018

**Arrêté n° 2018 T 10654** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de l'Archevêché, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2018) ..... 1019

**Arrêté n° 2018 T 10655** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maréchal Foyolle, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 1019

**Arrêté n° 2018 T 10672** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud et rue Picot, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2018) ..... 1020

**Arrêté n° 2018 T 10695** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Orme, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1020

**Arrêté n° 2018 T 10699** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Bassano et Vernet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1021

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018/3118/00005** portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-0148 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1021

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 1022

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 180074** modifiant la liste des représentants du personnel élus au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 23 février 2018) .... 1022

**Arrêté n° 180075** fixant la représentation du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 23 février 2018) ..... 1022

**Arrêté n° 2018-0087** fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1023

**Arrêté n° 2018-0088** fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1024

**Arrêté n° 2018-0089** fixant la composition du jury du concours pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (Arrêté du 2 mars 2018) ..... 1024

**Tableau d'avancement** au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2018 ..... 1025

### POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de huit postes (F/H) ..... 1025

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de cinq postes de Médecin (F/H) ..... 1026

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou administrateur hors classe ou architecte voyer en chef ..... 1027

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) ..... 1027

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1027

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 1027

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1027

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice Adjoint-e à compétence Administrative et Financière (DAA) du CASVP 18 .. 1027

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de guichet mandataire (F/H) ..... 1028

### CONSEIL DE PARIS

#### Convocations de Commissions.

LUNDI 12 MARS 2018.

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 13 MARS 2018

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

#### Liste du groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants » (10 membres).

- M. Alexandre VESPERINI, Président
- M. Pierre AURIACOMBE
- Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- M. Jérôme DUBUS
- Mme Marie-Laure HAREL
- M. Thierry HODENT
- Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
- M. Christian SAINT-ETIENNE
- M. Patrick TRÉMÈGE.

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement — Régie d'avances n° 003 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant des avances consenties au régisseur au titre du budget général de la Ville de Paris et de l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— trente-six euros (36,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant

être porté à quatre cent dix euros (410,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de trois cent soixante-quatorze euros (374,00 €), si les besoins du service le justifient ;

— cinq cent cinq euros (505,00 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant être porté à mille cinq cent euros (1500,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de neuf cent quatre-vingt-quinze euros (995,00 €), si les besoins du service le justifient. ».

Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses aux responsables de services désignés à l'article 6. »

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- à Mme Béatrice LECOQ, régisseur ;
- à Mme Céline EKRIKO, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation d'une représentante de la Commune appelée à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation et notamment le livre 2, titre 1<sup>er</sup>, chapitre 2, section 2, article R. 212-27 ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Brigitte VELAY-BOSC, est désignée en qualité de représentante de la Commune pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement en remplacement de Mme Pénélope KOMITES.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée à :

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Catherine BARATTI-ELBAZ

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

**Autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac du local situé 17, rue de la Bûcherie, à Paris 5<sup>e</sup>, au local situé 3, rue Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Philippe LE PENDU, intervenant en qualité de conseil de M. Christian LY, reçue le 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Président de la Confédération des Buralistes après consultation du Président de la Délégation des Buralistes de Paris-Sud en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Christian LY du local situé 17, rue de la Bûcherie, Paris 5<sup>e</sup>, au local situé 3, rue Lagrange, Paris 5<sup>e</sup>, est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière parisien de Bagneux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 73 et 88 du cimetière parisien de Bagneux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

**Annexe : liste des concessions concernées**

Liste des concessions présumées abandonnées devant faire l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Date du 1<sup>er</sup> constat : 12 février 1975.

Date du 2<sup>nd</sup> constat : 18 décembre 2017.

Ces procès-verbaux, une fois dressés, seront tenus à la disposition des ayants droit à la Conservation du cimetière, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
73 <sup>e</sup> division		
1	Clarisse Charlotte LOCHARD veuve NOËL	453 CT 1931
2	Georges BOILLEAU	28 CT 1931
3	Marie PINEL veuve GARNIER	52 CT 1931
4	Marie COSTREJEAN veuve BARTHELEMY	516 CT 1931
5	Félicie DENIER veuve LEGAY	176 CT 1931
6	Georges MIGEON	238 CT 1931
7	Pierre François Eugène GAY	184 CT 1931
8	René LACHENAL	273 CT 1931
9	Hélène TOSI veuve DUCCI	285 CT 1931
10	Marguerite BRUNEL	209 CT 1931
11	Adolphe BERQUE André BERQUE	290 CT 1931
12	Léonard LANG	104 CT 1931
13	Léopold CHEDEVILLE	147 CT 1931
14	Alice Sarah WHITE	149 CT 1931
15	Albert PRETOT	47 CT 1931
16	Catherine LARMAND veuve MARIE-MODESTE	390 CT 1931
17	Paul PLACE	14 CT 1931
18	Anatole GAUTRAY	862 CT 1930
19	John WESTBROOK	34 CT 1931
20	Emile Joseph LATOUCHE	795 CT 1930
21	Pierre CHESTAKOFF	823 CT 1930
22	François FÔ	854 CT 1930
23	Henri GAGGIONE	809 CT 1930
24	Félix BONNEFOY	658 CT 1930
25	Julie Marie DIVOL	694 CT 1930
26	Eugénie BON veuve DUCOUSSO	792 CT 1930
27	Henriette MOREL	24 CT 1931
28	Guillaume BATISSE	610 CT 1930
88 <sup>e</sup> division		
29	René PEYRELADE	5 CT 1932
30	Marie PAUTOT veuve THERET	573 CT 1932
31	Jean Alexandre FOUQUET	9 CT 1933
32	Gustave Julien DIEUTEGARD	716 CT 1932
33	Marie MERCIER veuve DESORMIERE	237 CT 1933
34	Eugène Louis LETOMBE	26 CT 1934
35	Léontine Ghislaine de TIMMERMANN veuve REGNIER	79 CT 1934
36	Julien de TAUZIA	90 CT 1934
37	Kate OLIVER veuve KITZOS	324 CT 1933
38	Blanche Eugénie MOUTON	559 CT 1930

## LOGEMENT ET HABITAT

**Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative) et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASC0 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006, approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le logement d'une école à son-sa Directeur-trice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement arrêté par la Maire de Paris le 7 mars 2017 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris établi par arrêté de la Maire de Paris du 7 mars 2017 est annulé et remplacé par le Plan figurant dans le document joint ; ce document pourra être consulté sur le portail des Directeurs-trices d'Ecole.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour la Directrice des Affaires Scolaires  
absente et par intérim,

*Le Directeur Adjoint*

Christophe DERBOULE

Nota bene : « le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques de Paris est consultable dans les Services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, Bureau 3.23 (3<sup>e</sup> étage) ».

## RÉGIES

**Transposition en nomenclature M57 des opérations des régies de recettes et/ou d'avances de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1001 dénommée « Caisse de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1002 dénommée « Caisse de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1003 dénommée « Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1004 dénommée « Caisse de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1005 dénommée « Caisse de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1006 dénommée « Caisse de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1007 dénommée « Caisse de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1008 dénommée « Caisse de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 28 février 1984 modifié instituant une régie de recettes n° 1009 dénommée « Caisse de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié instituant une régie de recettes n° 1010 dénommée « Caisse de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1011 dénommée « Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1012 dénommée « Caisse de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1013 dénommée « Caisse de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant une régie de recettes n° 1014 dénommée « Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1015 dénommée « Caisse de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1016 dénommée « Caisse de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié instituant une régie de recettes n° 1017 dénommée « Caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1018 dénommée « Caisse de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1019 dénommée « Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes n° 1020 dénommée « Caisse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes n° 1026 dénommée « Etablissements sportifs et balnéaires » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2002 modifié instituant une régie de recettes temporaire n° 1027 dénommée « Patinoires » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant une régie de recettes n° 1057 dénommée « Buvette du Conseil de Paris » ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié instituant une régie de recettes n° 1062 dénommée « Publications » ;

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2003 modifié instituant une régie de recettes n° 1076 dénommée « Canaux » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant une régie de recettes n° 1077 dénommée « Carrières » ;

Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 2016 instituant une régie de recettes n° 1087 dénommée « Centre sportif Puteaux » ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant une régie de recettes n° 1262 dénommée « Facil'Familles » ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2000 modifié instituant une régie de recettes n° 1283 dénommée « Visite publique des égouts » ;

Vu l'arrêté municipal du 6 avril 2017 modifié instituant une régie de recettes n° 1303 dénommée « Régie de recettes des cimetières parisiens » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 001 dénommée « Caisse de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 002 dénommée « Caisse de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié instituant une régie d'avances n° 003 dénommée « Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 004 dénommée « Caisse de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 005 dénommée « Caisse de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 006 dénommée « Caisse de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 007 dénommée « Caisse de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 008 dénommée « Caisse de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 29 février 1984 modifié instituant une régie d'avances n° 009 dénommée « Caisse de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 1984 modifié instituant une régie d'avances n° 010 dénommée « Caisse de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 011 dénommée « Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 012 dénommée « Caisse de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 013 dénommée « Caisse de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant une régie d'avances n° 014 dénommée « Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 015 dénommée « Caisse de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 016 dénommée « Caisse de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié instituant une régie d'avances n° 017 dénommée « Caisse de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 018 dénommée « Caisse de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 019 dénommée « Caisse de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant une régie d'avances n° 020 dénommée « Caisse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement » ;

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2010 modifié instituant une régie d'avances n° 023 dénommée « Transports automobiles municipaux » ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2002 modifié instituant une régie d'avances n° 058 dénommée « Service du Conseil de Paris » ;

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2008 instituant une régie d'avances n° 069 dénommée « DICOM » ;

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 2004 modifié instituant une régie d'avances n° 0250 dénommée « CAS 01-02-03-04 » ;

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 modifié instituant une régie d'avances n° 0252 dénommée « CASPE 07-15 » ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 modifié instituant une régie d'avances n° 0253 dénommée « CASPE 18 » ;

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 modifié instituant une régie d'avances n° 0257 dénommée « CAS 16-17 » ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2005 modifié instituant une régie d'avances n° 0258 dénommée « CASPE 20 » ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2011 modifié instituant une régie d'avances n° 0261 dénommée « CASPE 05-13 » ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2012 modifié instituant une régie d'avances n° 0262 dénommée « CASPE 06-14 » ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2013 modifié instituant une régie d'avances n° 0263 dénommée « CASPE 08-09-10 » ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant une régie d'avances n° 0264 dénommée « Facil'Familles avances » ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 0056 dénommée « Office des salons de l'hôtel de Ville et de Lauzun » ;

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1021/021 dénommée « Etablissements de jeunesse » ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1029/029 dénommée « Parcs, jardins et espaces verts » ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2014 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1084/084 dénommée « Paiement du stationnement par téléphonie mobile et internet » ;

Vu l'arrêté municipal du 22 juillet 2009 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1085/085 dénommée « Propreté de Paris » ;

Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2016 instituant une régie de recettes et d'avances n° 1088 dénommée « Accueil des gens du voyage sur l'aire du Bois de Vincennes » ;

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2013 instituant une régie de recettes et d'avances n° 1092/092 dénommée « Conservatoire à rayonnement régional » ;

Vu l'arrêté municipal du 7 octobre 2009 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1100/100 dénommée « RDP DAJ » ;

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1101/101 dénommée « Boutiques de la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1260/260 dénommée « Cours municipaux pour adultes et actions éducatives » ;

Vu la loi NOTRÉ n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 106 et 110 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DFA 91-1 des 20, 21 et 22 novembre 2017 par laquelle la Ville de Paris adopte l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 aux opérations de recettes et/ou aux opérations de dépenses effectuées par les régies de recettes, les régies d'avances et les régies de recettes et d'avances instituées par les arrêtés municipaux susvisés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les régies de recettes, les régies d'avances et les régies de recettes et d'avances instituées par les arrêtés municipaux susvisés appliquent la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour leurs opérations de recettes et/ou leurs opérations de dépenses.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles ;
- à la Directrice des Affaires Juridiques ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires ;
- au Directeur de la Démocratie des Citoyen-nes-s et des Territoires ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;
- à la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- au Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

- à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux régisseurs et régisseuses intéressés ;
- aux mandataires suppléant-e-s intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 février 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef du Service de l'Expertise Comptable*

Marie-Christine BARANGER

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### **Règlement du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est attribué à une boulangerie parisienne où le pain est fabriqué sur place selon des procédés traditionnels par un artisan boulanger.

Art. 2. — Le Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et indépendantes, représentant la Maire de Paris, ou son représentant. La composition du jury sera fixée par un arrêté spécifique.

Art. 3. — Seront admises à participer à ce concours les boulangeries définies à l'article 1, inscrites au Répertoire des Métiers ou immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, et dont les boulangers répondent aux critères définis par la loi 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice d'artisan boulanger (JO du 26 mai 1998).

Il ne sera admis qu'un seul dépôt de baguettes par boulangerie.

Art. 4. — Les candidats devront déposer ou faire déposer deux baguettes identiques, entre 10 h 30 et 13 h, dans les locaux du syndicat des Boulangers Pâtisseries du Grand Paris, 7, quai d'Anjou — 75004 Paris. Ces baguettes devront être accompagnées d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, comportant les deux documents suivants :

- attestation sur l'honneur du candidat dûment remplie, avec les nom, prénom, téléphone de l'artisan ayant confectionné les baguettes, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement ;
- justificatif de la raison sociale de la boulangerie (extrait RCS ou D1).

Chaque candidat certifiera sur l'honneur que les baguettes sont de sa fabrication.

Les candidatures incomplètes ne seront pas retenues.

Les baguettes remises au-delà de 13 h ne seront pas acceptées.

Les professionnels participant à l'organisation et au jury du Grand Prix ne pourront pas concourir.

Le lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante. Il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 5. — Les deux baguettes devront répondre aux caractéristiques définies par les articles 1 et 2 du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 relatif à la fabrication du pain, son nom et sa marque ne devant pas avoir fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Chaque baguette devra mesurer entre 55 et 70 centimètres de long. Chaque baguette devra peser entre 250 et 300 grammes. L'utilisation d'adjuvants et/ou d'améliorants est interdite. La teneur en sel ne doit pas excéder 18 grammes par kilogramme de farine.

Les membres du jury attribueront à chaque groupe de deux baguettes une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

Cuisson : 4 points ; goût : 4 points ; mie : 4 points ; alvéolage : 4 points ; aspect : 4 points.

Art. 6. — Le Grand Prix de la baguette de tradition française sera doté d'un prix d'un montant de 4 000 euros.

Le candidat ayant fabriqué les baguettes obtenant la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Dans le cas où les deux candidats placés en tête obtiendraient la même note, ils recevraient chacun un prix de 2 000 euros.

Un diplôme sera remis au(x) lauréat(s) par Mme la Maire de Paris ou son représentant.

Une liste des 10 meilleures boulangeries sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris, par ordre de classement.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 7. — Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de vérifier la qualité et la présentation des produits chez les dix premières boulangeries du concours.

Art. 8. — Seules les boulangeries faisant partie des dix lauréats retenus pourront afficher leur distinction, en précisant leur classement, et ce uniquement sur les vitrines de l'établissement ayant fourni les baguettes.

En cas de cession du fonds de commerce d'un des établissements ayant fourni des baguettes, le nouvel exploitant ne pourra pas communiquer sur le prix obtenu par son prédécesseur.

Ce dernier ne pourra afficher son prix qu'à l'intérieur de son nouvel établissement.

Toute communication mensongère ou pouvant induire les consommateurs en erreur est strictement interdite.

Art. 9. — Le secrétariat du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est assuré par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris — Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public.

La date retenue pour le déroulement du Grand Prix est publiée chaque année au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Emploi  
et du Développement Economique Local*

Matthieu GUERLAIN

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisées des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe — de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2017-14 des 27, 28 et 29 mars 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 relatif à l'ouverture, à partir du 3 avril 2018 d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisé-e des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe — de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s spécialisé-e-s des écoles maternelles — grade d'agent-e spécialisée des écoles maternelles principal-e de 2<sup>e</sup> classe — de la Commune de Paris ouvert, à partir du 3 avril 2018, est constitué comme suit :

— Mme Isabelle LEMASSON, Adjointe à la cheffe du Bureau des ressources métiers à la Sous-direction des établissements scolaires de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente du jury ;

— Mme Milène GUIGON, Adjointe au chef du Bureau de gestion des personnels à la Sous-direction des ressources de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Sébastien AUDUREAU, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Christine BAILLET, Conseillère municipale d'Asnières sur Seine ;

— M. Georges GUILBERT, Conseiller municipal de Livry-Gargan.

Art. 2. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes au Bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer ni au choix des sujets, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 00008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Montagne-Sainte-Genève, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant la remise du trophée de la « Bouteille d'Or » se déroulant le jeudi 15 mars 2018, rue de l'école Polytechnique ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA MONTAGNE-SAINTE-GENEVIÈVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valables le jeudi 15 mars 2018 de 18 h à 24 h .

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA MONTAGNE-SAINTE-GENEVIÈVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis son intersection avec la RUE DESCARTES jusqu'à la PLACE SAINTE-GENEVIÈVE.

Ces dispositions sont valables le jeudi 15 mars 2018 de 18 h à 24 h .

La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 E 00012 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Adolphe Chérioux et rue Bausset, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant la tenue d'un marché gourmand sur la place Adolphe Chérioux, à Paris 15<sup>e</sup>, du 15 au 18 mars inclus ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue du marché ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE BLOMET ;
- RUE BAUSSET, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX et la RUE MAUBLANC.

Ces dispositions sont applicables du jeudi 15 mars 2018 à 6 h au dimanche 18 mars 2018 à 21 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de la PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX et de la RUE BAUSSET est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 P 10598 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0436 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé à l'adresse suivante :

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 (une place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'Article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 P 10661 portant réglementation de la circulation sur les Berges de Seine Rive droite à Paris, 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00817 du 31 août 2012 fixant les règles de circulation et de stationnement sur certaines voies et portions de voies de l'axe Seine ;

Vu la saisine du Préfet de Police en date du 2 mars 2018 ;

Considérant que, par application combinée des articles L. 2213-4 et L. 2512-14 susvisés, la Maire de Paris peut interdire l'accès de certaines voies ou portions de voies de sa commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre, notamment, la tranquillité, la protection des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques ou touristiques ; que, cependant, les véhicules utilisés pour assurer une mission de service public ne peuvent être soumis à cette interdiction, de même que ne peuvent être interdits de manière permanente les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ;

Considérant, en premier lieu, que les voies concernées par le présent arrêté ont été inscrites par l'UNESCO au patrimoine mondial en raison de l'exceptionnelle qualité et la grande diversité du patrimoine parisien, notamment d'un point de vue architectural et historique ; qu'ainsi que l'UNESCO l'a constaté lors de la session de juillet 2017, l'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur les quais bas des berges de la Seine contribue à préserver l'authenticité et l'intégrité du bien classé, dès lors que l'intégrité urbaine et visuelle de ce dernier est vulnérable à la circulation automobile ; que la circulation des véhicules terrestres à moteur sur cet espace est de nature à porter atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du site classé ; que, par conséquent, l'accès des véhicules à moteur compromet la protection du site ;

Considérant, en second lieu, que la circulation sur les voies concernées compromet également la valorisation du site à des fins esthétiques et touristiques ;

Considérant, d'une part, qu'une voie sans circulation de véhicules terrestres à moteur et ininterrompue sur 3,3 km dans le cœur de Paris, offre la possibilité de retrouver un accès direct au fleuve, de profiter d'un contact avec l'eau au cœur du milieu urbain dense et de disposer d'un îlot de fraîcheur unique par son échelle ;

Considérant, d'autre part, que la fréquentation touristique de Paris et sa région, avec près de 34 millions d'arrivées hôtelières et environ 49 millions de touristes tous hébergements confondus, a atteint un nouveau record en 2017, dans le cadre de la mise en place du schéma de développement touristique adopté par la Ville de Paris en 2015 ; que ce dernier vise en particulier à développer un modèle de tourisme durable et respectueux de son environnement, la tranquillité de l'espace public et le caractère apaisé de la circulation étant notamment un facteur déterminant dans le choix d'une destination par les touristes ; que, dans ce cadre, les voies concernées par le présent arrêté présentent une dimension touristique particulière ; que l'interdiction de la circulation des véhicules terrestres à moteur sur ces voies est nécessaire à la mise en valeur du site, en permettant de déambuler le long de la Seine, sans interruption et en longeant les monuments les plus fréquentés de Paris avec une perspective visuelle inédite, de multiplier les événements, conviviaux ou sportifs, et de favoriser l'activité commerciale aux alentours et sur le site ;

Considérant que ces motifs justifient que soit interdit de manière permanente l'accès des véhicules à moteur aux voies et secteurs concernés par le présent arrêté, à l'exception des véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et des véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les voies suivantes :

- QUAI DES TUILERIES sur ses deux files de gauche ;
- QUAI AIME CESAIRE sur ses deux files de gauche ;
- TUNNEL DES TUILERIES, y compris la trémie Ouest ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU dans sa partie comprise entre le TUNNEL DES TUILERIES et le TUNNEL HENRI IV, y compris les rampes d'accès présentes sur ce tronçon, dénommées « CHÂTELET », « HÔTEL DE VILLE », « PONT LOUIS-PHILIPPE EST », « PONT MARIE », et « SULLY » ;
- TUNNEL HENRI IV, y compris la trémie Est jusqu'à la VOIE MAZAS.

Art. 2. — Par dérogation, la circulation des véhicules suivants est autorisée :

- 1) véhicules d'intérêt général prioritaires définis à l'article R. 311-1 du Code de la route ;
- 2) véhicules de services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- 3) véhicules habilités par les autorités chargées du pouvoir de Police, Port de Paris ou Voies Navigables de France ;
- 4) véhicules effectuant des opérations de livraison au bénéfice des titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public, de 6 h à 10 h et de 16 h à 20 h ;
- 5) véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels du secteur.

Les véhicules des catégories 3) 4) et 5) doivent emprunter les rampes d'accès et de sortie les plus proches de leur lieu de livraison ou d'intervention.

Sur le tronçon situé entre le QUAI AIME CESAIRE et la VOIE MAZAS, la hauteur maximale des véhicules autorisés à circuler ne doit pas dépasser 2,70 m.

La vitesse maximale de circulation des véhicules précités est fixée à 30 km/h.

Art. 3. — Les véhicules mentionnés à l'article 2 du présent arrêté doivent respecter les sens de circulation suivants :

- QUAI DES TUILERIES, de la PLACE DE LA CONCORDE vers le QUAI AIME CESAIRE ;
- QUAI AIME CESAIRE du QUAI DES TUILERIES vers le TUNNEL DES TUILERIES ;
- TUNNEL DES TUILERIES, du QUAI AIME CESAIRE vers la VOIE GEORGES POMPIDOU ;
- Rampe « CHÂTELET » de la VOIE GEORGES POMPIDOU vers le QUAI DE LA MEGISSERIE ;
- Rampe « HÔTEL DE VILLE », de la VOIE GEORGES POMPIDOU vers le QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE ;
- Rampe « PONT-MARIE » à double sens de circulation ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU, du TUNNEL DES TUILERIES vers le TUNNEL HENRI IV ;
- TUNNEL HENRI IV, de la VOIE GEORGES POMPIDOU vers la VOIE MAZAS.

Art. 4. — Toute disposition contraire au présent arrêté est remplacée par les présents articles.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 10680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2018 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 59, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10686 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2018 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10711 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mars 2018, de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE vers et jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de modernisation d'un kiosque de presse nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 231, sur 1 zone deux-roues et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10718 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que les travaux de sécurisation de la Tour Eiffel nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'UNIVERSITÉ vers et jusqu'au QUAI BRANLY.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais et rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Bourdonnais et rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'UNIVERSITÉ, au droit du n° 221 ;
- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17 ;
- AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10722 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 28 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 16, sur 8 places et 10 mètres réservés aux véhicules deux-roues ;
- RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 8 places ;
- RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 mètres de place réservée aux véhicules des personnes handicapées. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, côté impair, au droit du n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2018 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE GILBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'agrandissement de la station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 172, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Estrapade, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 6 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ESTRAPEDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS DES MARÉCHAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre les 2 COURS DES MARÉCHAUX, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 21 septembre 2018, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué COURS DES MARÉCHAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre les 2 COURS DES MARÉCHAUX, du 14 mai 2018 au 18 mai 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10739 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que suite à une rupture de canalisation d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 30 mars 2018 inclus) ;

Considérant que les travaux de réfection de la canalisation débiteront le 19 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, dans sa partie comprise entre PLACE DES GRÈS et le n° 32.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-BLAISE, dans sa partie comprise entre la RUE GALLERON jusqu'au n° 32.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACÉPÈDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10741 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Castagnary et du Bessin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie (Mairie de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Castagnary et du Bessin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CASTAGNARY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 108, sur 11 places ;

— RUE DU BESSIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 7 places ;

— RUE CASTAGNARY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 T 10743 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERASME, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10745 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2008-086 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, détenteurs du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans les voies du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux, entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÉVIGNÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 36 et le n° 40.

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, situé au n° 36, est reportée au n° 40.

La zone de livraison située au n° 38, est reportée au 40 bis, 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement 1, rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 25 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORCHIDÉES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation intérieure d'un Couvent, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2018 au 6 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10764 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pixierécourt et des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pixierécourt et des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIXIERÉCOURT, côté impair, entre les n° 1 et n° 5, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables, à compter du 10 mars 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, entre les n° 261 et n° 263, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, au droit du n° 269, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 10766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Murat, et rue Charles Tellier, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension du réseau de Gaz MP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Murat, et rue Charles Tellier, à Paris 16° ;

Considérant que des travaux d'extension de réseau Gaz MP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Charles Tellier, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 143, du 22 mai au 20 juillet 2018, sur 13 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 143 et le n° 147, du 14 mai au 13 juillet 2018, sur 7 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 149 et le n° 151, du 7 mai au 6 juillet 2018, sur 4 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 151 bis et le n° 155, du 30 avril au 29 juin 2018, sur 6 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 179, du 23 avril au 22 juin 2018, sur 21 places ;

— RUE CHARLES TELLIER, 16° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, du 16 avril au 8 juin 2018, sur 7 places ;

— RUE CHARLES TELLIER, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, du 16 avril au 8 juin 2018, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHARLES TELLIER, 16° arrondissement, dans l'axe de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 3 (ou de RUE CLAUDE TERRASSE au BOULEVARD MURAT), du 16 avril au 20 avril 2018.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2018 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CATULLE MENDÈS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 15 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 69, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10777 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar-Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'un poteau nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar-Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET,

14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 au n° 14, sur 4 places, le long du cimetière.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10779 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Ramus, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Ramus, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMUS, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**VILLE DE PARIS  
DÉPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'une représentante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementale de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris aux solidarités, à la lutte contre l'exclusion, à l'accueil des réfugiés et à la protection de l'enfance, est désignée pour représenter la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour présider les Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard des personnels des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — Mme Léa FILOCHE, Conseillère déléguée chargée des solidarités auprès de l'adjointe à la Maire en charge des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance, assure la suppléance de Mme Dominique VERSINI.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Anne HIDALGO

**Désignation de représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires n° 51 (agent-e-s de surveillance de Paris), 52 (préposé-e-s de la Ville de Paris) et 53 (contrôleur-euse-s de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la délibération 2017 DRH 63 du 3 octobre 2017 portant transfert des services et des agents assurant la délivrance des titres d'identité, les missions d'enlèvements et fourrières et de la circulation et stationnement de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire du 19 décembre 2014 relatif au résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 février 2015 modifié désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 de la Préfecture de Police fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 de la Préfecture de Police fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 de la Préfecture de Police fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire n° 51 relative au corps des agents de surveillance de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire n° 52 relative au corps des préposés de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant de l'administration à la Commission Administrative Paritaire n° 53 relative au corps des contrôleurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En complément des CAP déjà en fonction au sein de la Ville de Paris, sont désignés comme représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires :

**COMMISSION N° 51**  
agent·e·s de surveillance de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- le·la sous·directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice Adjoint·e de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

**COMMISSION N° 52**  
préposé·e·s de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- le·la Directeur·trice des Ressources Humaines ;
- le·la Directeur·trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le·la sous·directeur·trice des Carrières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le·la sous·directeur·trice de la Voirie et des Déplacements ;
- le·la chef·fe du Bureau des Carrières Techniques de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de représentants suppléants :

- trois fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction de la Voirie et des Déplacements .

**COMMISSION N° 53**  
contrôleur·euse·s de la Ville de Paris :

En qualité de représentant titulaire :

- Le·la Directeur·trice des Ressources Humaines.

En qualité de représentant suppléant :

- Un fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires n° 51 (agents de surveillance de Paris), 52 (préposés) et 53 (contrôleurs).**

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la délibération 2017 DRH 63 du 3 octobre 2017 portant transfert des services et des agents assurant la délivrance des titres d'identité, les missions d'enlèvements et fourrières et de la circulation et stationnement de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 3 février 2015 modifié désignant les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 de la Préfecture de Police fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 de la Préfecture de Police fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 de la Préfecture de Police fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés élus en qualité de représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires :

**COMMISSION N° 51**

agents de surveillance de Paris :

Groupe n° 1 : agent de surveillance de Paris principal :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Nadia NEDDAF — CGT ASP	<i>A remplacer</i>
M. Jean-Luc BALLEUX — SIASP CFE CGC	M. Ludovic IRLES — SIASP CFE CGC

Groupe n° 2 : agent de surveillance de Paris :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Karine JAROSZ — SIASP CFE CGC	<i>A remplacer</i>
M. Jean-Jacques REMIDI — SIASP CFE CGC	M. Christian BOMIAN — SIASP CFE CGC
Mme Catherine BADOUAL CAILLAUD — CGT ASP	Mme Samantha TEBBAKH — CGT ASP

**COMMISSION N° 52**

Préposés

Groupe n° 1 : préposé principal 1<sup>re</sup> classe :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. José BRIGTHON — CGT PP	<i>A remplacer</i>
M. Nabile EL MANSARI — CGT PP	Mme Francine AUGUSTIN — CGT PP

Groupe n° 2 : préposé principal 2<sup>e</sup> classe :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Eric DAUMIN — CGT PP	Mme Martine SIORAT — CGT PP
Mme Nathalie CONTART — SIPP UNSA	Mme Béatrice RIVALLAIN — SIPP UNSA
Mme Cécile JOSEPH — CGT PP	Mme Jeanne LAUHON — CGT ASP
Mme Tako DAFPE — SIPP UNSA	<i>A remplacer</i>

**COMMISSION N° 53**

Contrôleurs

Groupe : contrôleur en chef, contrôleur principal, contrôleur :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Béatrice BALANNEC — SIPP UNSA	M. Bruno HOARAU — SIPP UNSA
M. Hervé EVANO — SYNDICAT PP	M. Mayede OUMAZIZ — SYNDICAT PP

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour la Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

RÉGIES

**Transposition en nomenclature M57 des opérations des Régies de recettes et/ou d'avances du Département de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 12 février 2001 modifié instituant une régie de recettes n° 1063 dénommée « Archives de Paris » ;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1427 dénommée « Centre de santé » ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1082/082 dénommée « Pour l'Aide à la Mobilité (PAM 75) » ;

Vu l'arrêté départemental du 14 septembre 2006 modifié instituant une régie de recettes n° 1428 dénommée « Centre de vaccinations » ;

Vu l'arrêté départemental du 23 avril 2007 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1450/450 dénommée « Régie centrale de l'ASE » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1452/452 dénommée « SAFD de Bourg-La-Reine » ;

Vu l'arrêté départemental du 22 novembre 2017 instituant une régie de recettes et d'avances n° 1454 dénommée « SAFD de Lognes » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1457/457 dénommée « SAFD d'Auxerre » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1467/467 dénommée « SAFD de Sens » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1468/468 dénommée « SAFD d'Enghien » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1471/471 dénommée « SAFD de Montfort l'Amaury » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 septembre 2006 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1472/472 dénommée « SAFD de Paris » ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 106 et 110 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DFA 32-G des 20, 21 et 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 aux opérations de recettes et/ou aux opérations de dépenses effectuées par les régies de recettes, les régies d'avances et les régies de recettes et d'avances instituées par les arrêtés départementaux susvisés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les régies de recettes, les régies d'avances et les régies de recettes et d'avances instituées par les arrêtés départementaux susvisés appliquent la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour leurs opérations de recettes et/ou leurs opérations de dépenses.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;
- aux régisseurs et régisseuses intéressés ;
- aux mandataires suppléant-e-s intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 février 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Chef du Service de l'Expertise Comptable*  
Mairie-Christine BARANGER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste arrêtée, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé d'animateur dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 10 janvier 2018.**

— SEYROLE Nathalie.

Arrête la présente liste à un nom.

Fait à Paris, le 23 février 2018

*Le Président du Jury*  
Denis BOIVIN

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'Association CHAMPIONNET.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 411 G par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 11, 12 et 13 décembre 2017 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 18 octobre 2017 entre l'Association CHAMPIONNET, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'Association CHAMPIONNET, l'allocation de ressource est fixée à 695 145 €.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Etablissement ou service	N° FINESS	Montant de la quote-part
Centre d'Activité de Jour MENILMONTANT 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris	750041576	695 145 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'Association CHAMPIONNET, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Etablissement ou service	N° FINESS	Prix de journée
Centre d'Activité de Jour MENILMONTANT 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris	750041576	95.03 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association CHAMPIONNET sont fixés comme suit :

Etablissement ou service	N° FINESS	Prix de journée
Centre d'Activité de Jour MENILMONTANT 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris	750041576	95.03 €

La participation financière des adultes en accueil de jour est fixée à :

- journée complète : 95.03 € ;
- demi-journée : 47.52 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*  
Pascale BOURRAT-HOUSNI

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, du tarif journalier applicable au SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire la Fondation OPEJ-BEDR situé 2, rue Albert Camus, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 7 octobre 2017 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire OPEJ-BEDR ;

Vu les propositions budgétaires du SAJE OPEJ pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire la Fondation OPEJ-BEDR situé 2, rue Albert Camus, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 380,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 465 607,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 125 982,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 628 969,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, le tarif journalier applicable du SAJE OPEJ est fixé à 89,29 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 89,29 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

**PRÉFECTURE DE POLICE**

POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° 2018-00157 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00106 du 14 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de Service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef du 4<sup>e</sup> bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, chef du 1<sup>er</sup> bureau, de Mme Béatrice CARRIERE, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau, de Mme Eliane MENAT, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau et de Mme Isabelle THOMAS, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

- Par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction.

- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- Par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- Par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- Par Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section instruction du CERT ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de pôle ;

— Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

— M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité ;

— Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau ;

— M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 12<sup>e</sup> bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau, de M. Alain PEU, chef du 7<sup>e</sup> bureau, de Mme Michèle HAMMAD, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau, de M. Laurent STIRNEMANN, chef du 9<sup>e</sup> bureau, de M. François LEMATRE, chef du 10<sup>e</sup> bureau, de M. Guy HEUMANN, chef du 11<sup>e</sup> bureau et de M. Djilali GUERZA, chef du 12<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Catherine KERGONOU et M. Alexandre METEERAUD, attachés principaux d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Alexandre SACCONI, M. Joseph JEAN, M. Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Guy HEUMANN ;

— Mmes Elodie BERARD et Zineb EL HAMDIA ALAOU, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 T 10589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 45 avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GEORGES MANDEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 45 au n° 47, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de restructuration d'un magasin sis 22 bis-24, rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 22 bis au n° 24, rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, la zone de livraison et l'emplacement réservé aux véhicules de transport sont déplacés au droit du n° 26, RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Capucines, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de fouilles de raccordement effectués par l'entreprise SOBECA, situés boulevard de la Madeleine, rue Cambon, rue des Capucines, et boulevard des Capucines, à Paris dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 19, rue des Capucines, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CAPUCINES, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Montesquieu et Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Montesquieu et Croix des Petits Champs, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société Climespace rues Montesquieu et Croix des Petits Champs, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 septembre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 5, rue Montesquieu, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE MONTESQUIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DES BONS ENFANTS vers la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, jusqu'au 12 mars 2018.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-HONORÉ vers la RUE DU COLONEL DRIANT, jusqu'au 12 mars 2018 et du 16 avril 2018 au 11 mai 2018.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE MONTESQUIEU, 1<sup>er</sup> arrondissement :

— au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant, jusqu'au 12 septembre 2018 ;

— au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant, jusqu'au 11 mai 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Volney, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Volney, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation intérieure de l'immeuble sis 5, rue Volney, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier au droit du n° 5 au n° 7 bis, rue Volney, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VOLNEY, 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 au n° 7 bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de l'Archevêché, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de l'Archevêché, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de

renouvellement du réseau gaz autour de la Cathédrale Notre-Dame, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 mars 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier quai de l'Archevêché, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, 4<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité des places de stationnement réservé aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maréchal Fayolle, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Maréchal Fayolle, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la section de l'assainissement de Paris pendant la durée des travaux de création d'un branchement particulier effectué par l'entreprise Urbaine de Travaux 45-47, avenue du Maréchal Fayolle (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 avril 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de prévoir une zone de stockage et de cantonnement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MARÉCHAL FAYOLLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 au n° 47, sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bugeaud et rue Picot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Bugeaud et la rue Picot, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain au droit du n° 24, rue Bugeaud, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 février 2018 au 12 avril 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE BUGEAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 au n° 24, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE BUGEAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 au n° 25, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE PICOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Orme, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Orme, dans sa partie comprise entre la rue Carolus Duran et la rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 40, rue des Bois à Paris, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 26 février 2018 au 31 juillet 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise du chantier au droit du n° 10, rue de l'Orme, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ORME, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10699 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Bassano et Vernet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vernet et la rue de Bassano, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose des stations Vélib' situées au droit du n° 10, rue Vernet et du n° 39, rue de Bassano, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 mars 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE BASSANO, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 58, sur une place de stationnement payant ;
- RUE VERNET, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 10, sur 41 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018/3118/00005 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-0148 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération 2017 DRH 63 du Conseil de Paris de la séance des 26 et 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique du syndicat CFDT du 16 février 2018 relatif à la composition du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 22 février 2018 du syndicat SIASP CFE CGC indiquant que ses représentants n'assisteront plus à l'ensemble des instances de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 4 de l'arrêté n° 2015-00148 du 9 décembre 2015 est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. Frédéric GUILLO CGT PP	CGT PP CGT PP
Mme Andreia RIO ANDRE MENDES CGT PP	M. Erick BAREL CGT PP M. Christophe ESNAULT CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD CGT PP	CGT PP CGT PP
M. Salvador VILLAGRASA CGT PP	M. Eddy ANDRE CGT PP CGT PP
Mme Sylvie MENAGE SIPP UNSA/SCPP	SIPP UNSA/SCPP SIPP UNSA/SCPP
Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA/SCPP	M. Frédéric LAVOLEE SIPP UNSA/SCPP Mme Alhem BEN HASSEN SIPP UNSA/SCPP
SIPP UNSA/SCPP	M. Yannick DAUTRUCHE BEAUSIR SIPP UNSA/SCPP Mme Marie-Josée MENERET SIPP UNSA/SCPP
M. Christian LEVAIS CFDT Interco	Mme Syndia VERE CFDT Interco Mme Yvette VERNIER CFDT Interco
Mme Patricia BEAUGRAND CFDT Interco	M. François-Régis BRACONNIER CFDT Interco Mme Patricia AMBE CFDT Interco

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-64 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande par laquelle la SCI LEA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **36,27 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage, lot 12, de l'immeuble sis 11, rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local à un autre usage d'une surface de **54,30 m<sup>2</sup>** situé au 3<sup>e</sup> étage (identifiant 3.1) de l'immeuble sis 62, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-64 est accordée en date du 1<sup>er</sup> mars 2018.

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### **Arrêté n° 180074 modifiant la liste des représentants du personnel élus au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant les dates des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 24 du 4 juillet 2014 fixant le nombre de représentants du personnels, titulaires et suppléants, siégeant au Comité Technique du Centre d'Action de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 14-2583 du 26 novembre 2014 relatif à la composition du bureau de vote central chargé de procéder au recollement des votes à l'occasion des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 14-2651 du 29 décembre 2014 fixant la liste des représentants du personnel élus au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 mars 2016, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de dépouillement du bureau de vote central lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des membres est modifiée comme suit :

1) représentants du personnel titulaires :

« Brigitte CHAPELON (UNSA) » est remplacée par « Karima SAHLI (UNSA) ».

2) représentants du personnel suppléants :

— « Karima SAHLI (UNSA) » est remplacée par « Chimène PHOBERE (UNSA) » ;

— « Françoise MAIGNAN (UNSA) » est remplacée par « Kadhy SALL (UNSA) ».

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

#### **Arrêté n° 180075 fixant la représentation du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 85-946 du 16 août 1985 modifiant le Code du travail et relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du Code de la santé publique et dans les syndicats inter-hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° E2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour les établissements relevant du Titre IV ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 modifié, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin du 4 décembre 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande de l'organisation syndicale CGT en date du 16 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifiée comme suit :

Au titre du syndicat CGT :

Représentants titulaires :

« M. Eric SYLVAIN, adjoint d'accueil et d'insertion » est remplacé par « M. Frédéric BOUTOUX, agent d'entretien qualifié » ;

« M. Lakdhar RIAH, adjoint administratif hospitalier » est remplacé par « Mme Morgane PETIT, monitrice ».

Représentants suppléants :

« M. Frédéric BOUTOUX, agent d'entretien qualifié » est remplacé par « M. Eric SYLVAIN, adjoint d'accueil et d'insertion ».

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Florence POUYOL

**Arrêté n° 2018-0087 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018.**

La Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-1559 en date du 19 décembre 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 7 et la première épreuve interviendra, à compter du 5 mars 2018 ;

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente : Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

Membres :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— Mme Sandrine GOURCY, chef du secteur Communication de la sous-direction informatique du Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances ;

— M. Dominique HERONDELLE, chef du Bureau des affaires transversales auprès du Secrétariat Général du Ministère de la culture et de la communication ;

— Mme Marilyse L'HELIAS, adjointe au chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur du Pôle Jeunes des CHRS et CHU du CASVP.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Saïd YAHIA CHERIF la remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 1 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de l'examen professionnel.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2018-0088 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-1560 en date du 19 décembre 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 5 et la première épreuve se tiendra le 9 mars 2018.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente : Mme Nadine MEZENGE, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris en charge de l'égalité femme homme, de l'intégration des droits de l'homme.

Membres :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Frédéric POMMIER, chef de la 19<sup>e</sup> Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Bertrand LECHENET, chef de bureau des affaires générales à la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine BERTRAM, secrétaire de classe exceptionnelle au Bureau des Actions d'Animation et de Soutien à Domicile du CASVP ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la 19<sup>e</sup> Section du CASVP.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Saïd YAHIA CHERIF la remplacera.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 1 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de l'examen professionnel.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2018-0089 fixant la composition du jury du concours pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145-1 en date du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 103 en date du 14 décembre 2017, relative à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (C2) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-1563 du 19 décembre 2017 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit :

**Présidente :** Mme Marie Michelle PHOJO, adjointe au Maire de Romainville (93) ;

**Membres :**

- M. Ali ZAHY, adjoint au Maire de Bondy (93) ;
- Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Yves ROBERT, Directeur des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>e</sup> sections du CASVP ;
- M. Pierre TUANDEN, Directeur du Foyer Mélingue de la DASES ;
- M. Saïd TAYEBI, Directeur de l'Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (DASES).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marylise L'HELIAS remplacera la Présidente du jury ;

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves ;

Art. 4. — Un agent de la section des concours du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

### Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2018.

- Mme Edmonde FRANCILLETTE
- Mme Marcelle DIKAMONA
- Mme Gabrielle FRIEDMANN
- Mme Kamena KANTCHELIAN
- Mme Bibiane SIKOU KOUANGUE.

Liste arrêtée à 5 noms

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2018

*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

### POSTES À POURVOIR

#### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes (F/H).

##### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur-trice territorial-e de santé du territoire Est (arrondissements 11,12, 20).

##### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé.

Adresse : DST Est — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

##### Contact :

Nom : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : ([muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 44030.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2018.

##### **2<sup>e</sup> poste :**

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur-trice territorial-e de santé du territoire Nord (arrondissements 1, 2, 3, 4, 9, 10,19).

##### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé.

Adresse : DST Nord — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

##### Contact :

Nom : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : ([muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 44031.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2018.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur·trice territorial·e de santé du territoire Ouest (arrondissements 7, 8, 15,16, 17, 18).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé.

Adresse : DST Ouest — 99, rue d'Alleray, 75015 Paris.

Contact :

Nom : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : ([muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 44032.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2018.**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur·trice territorial·e de santé du territoire Sud (arrondissements 5, 6, 13, 14).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé.

Adresse : DST Sud — 3, rue Ridder, 75014 Paris.

Contact :

Nom : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : ([muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 44033.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2018.**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur·trice territorial·e de santé du territoire Est (arrondissements 11,12, 20).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé.

Adresse : DST Est — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : ([muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 44044.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2018.**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur·trice territorial·e de santé du territoire Nord (arrondissements 1, 2, 3, 4, 9, 10,19).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé.

Adresse : DST Nord — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Contact :

Nom : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : ([muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 44045.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2018.**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur·trice territorial·e de santé du territoire Ouest (arrondissements 7, 8, 15,16, 17, 18).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé.

Adresse : DST Ouest — 99, rue d'Alleray, 75015 Paris.

Contact :

Nom : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : ([muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr)).

Tél. : 01.43.47.74.87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 44046.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2018.**8<sup>e</sup> poste :**

Grade : cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : coordinateur·trice territorial·e de santé du territoire Sud (arrondissements 5, 6, 13, 14).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé.

Adresse : DST Sud — 3, rue Ridder, 75014 Paris.

Contact :

Nom : Dr Muriel PRUDHOMME.

Email : ([muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 74 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 44047.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2018.**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de Médecin (F/H).**

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile.

Adresse : 76-78, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Docteur Elisabeth HAUSHERR.

E-mail : ([elisabeth.hausherr@paris.fr](mailto:elisabeth.hausherr@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 20 février 2018.

Référence : 43717, 43982, 43983, 43984, 43985.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou administrateur hors classe ou architecte voyer en chef.**

Poste : chef-fe du Service des déplacements.

Contact : Mme Caroline GRANDJEAN.

Tél. : 01 71 28 73 10 — (Email : [caroline.grandjean@paris.fr](mailto:caroline.grandjean@paris.fr)).

Références : IST en chef n° 44077/ADM hors classe n° 44079/ AV en chef n° 44078.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).**

Service : Département Paris Numérique.

Poste : développeur-euse informatique.

Contact : M. Olivier DOUTRELLOT — Tél. : 01 42 76 82 68.

Référence : Ingénieur TP n° 43932.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(fe) du Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air.

Contact : Louis JACQUART, chef de l'agence de la mobilité — Tel : 01 40 28 71 43 — Email : [louis.jacquart@paris.fr](mailto:louis.jacquart@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44085.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef.fe de projet Data et Communication.

Contact : Sabine ROMON, responsable du pôle innovation.

Tél. : 01 42 76 77 68 — Email : [sabine.romon@paris.fr](mailto:sabine.romon@paris.fr).

Référence : intranet ITP n° 44110.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable technique du département Paris Numérique (F/H).

Contact : M. Olivier DOUTRELLOT — Tél. : 01 42 76 82 68.

Référence : attaché n° 43939.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur·trice Adjoint·e à compétence Administrative et Financière (DAA) du CASVP 18.**

Grade : attaché·e.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Localisation :

CASVP du 18<sup>e</sup> arrondissement, 115 bis, rue Ordener et 45, avenue Marx Dormoy, 75018 Paris.

Métro : Jules Joffrin/Simplon/Marcadet-Poissonniers.

Bus : 31-60-80-85.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget général (hors budgets annexes) de 448 M€.

Présentation du service :

Le CASVP 18 est implanté sur deux sites : les services supports (Direction, ressources humaines, gestion et régie), les services prestations et une partie du service social de proximité se trouvent dans les locaux du site Ordener. Une autre partie du service social de proximité est installée sur le site Marx Dormoy.

Le CASVP 18 compte 204 agents. Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale.

Il gère 3 restaurants émeraude, 6 clubs, 8 résidences appartements, une résidence soleil ainsi qu'une résidence services.

Définition Métier :

Placé·e sous l'autorité hiérarchique du Directeur, le·la DAA seconde celui-ci, en collaboration avec la deuxième Directrice adjointe à compétence administrative et financière et la Directrice Adjointe à compétence sociale, dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Activités principales :

Il·elle intègre une équipe de direction et participe, en lien étroit avec le Directeur de Section, à :

- L'organisation et au bon fonctionnement de la section ;
- L'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service)
- La garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- La participation à la décision des aides sociales (ASE, AE...);
- L'élaboration et le suivi des projets du CASVP (logiciel de gestion des flux e-sirius...) et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre du projet d'action sociale de proximité ;
- L'analyse de l'activité du CASVP 18, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres CASVP d'arrondissement, et le développement des outils nécessaires à ce suivi ;

— La supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il-elle participe activement au plan de maîtrise des risques ;

— La préparation et le suivi du budget du CASVP 18 et des établissements rattachés et des aides financières instruites par le CASVP (avec une analyse des évolutions constatées) ;

— L'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire...) ;

— La gestion d'établissements à destination des Parisien-ne-s âgé-e-s en lien avec la Sous-direction des personnes âgées :

- Il-elle est chargé-e du suivi des engagements de qualité de service reconnus par le label Qualiparis en collaboration avec la Directrice Adjointe Qualité ;

- Il-elle est assistant de prévention du site Ordener ;

- Il-elle a particulièrement en charge les domaines suivants : suivi des clubs seniors, bénévoles, de la résidence services Caulaincourt et des bénévoles rattachés au CASVP 18 ;

- Il-elle a vocation à assurer la représentation du CASVP d'arrondissement et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

#### Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

- bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL, WORD, PIAF notamment...).

#### Savoir-être :

- sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

- capacités managériales et capacité à se positionner au sein de l'équipe ;

- aptitude pour le travail en réseau et sens de la communication ;

- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;

- esprit rigoureux et capacité d'organisation ;

- sens de l'écoute et disponibilité ;

- esprit d'initiative et réactivité.

#### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

- M. Laurent COPEL — Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales — Tél. : 01 71 21 14 40 ;

- Mme Anne-Sophie ABGRALL — Sous-directrice des interventions sociales — Tél. : 01 44 67 16 04.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



### **Avis de vacance d'un poste d'agent de guichet mandataire (F/H).**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Poste : agent de guichet mandataire.

Localisation du poste :

Musée : Catacombes, 1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Promouvoir les offres, conseiller les visiteurs, délivrer les titres d'accès, encaisser les titres de paiement, procéder à la vérification des encaissements, participer à la mise en valeur des produits et à l'application des consignes de vente.

Conditions d'exercice :

L'agent travaille le samedi et le dimanche et en nocturne. Il-Elle pourra effectuer des remplacements dans les autres musées pour nécessité de service. Il-Elle sera amené-e à se conformer aux horaires spécifiques du personnel de caisse des musées (9 h 45 — 18 h 15 pour l'ensemble des musées hors nocturne sauf Catacombes : 9 h 50 — 18 h 10).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- rigoureux et méthodique ;

- expérience de la vente ;

- maîtrise des outils informatiques ;

- techniques de promotion en anglais auprès de visiteurs touristiques ;

- techniques de vente et de promotion ;

- maîtrise des fonctionnalités du logiciel de billetterie IREC souhaitée ;

- connaissances des dispositifs de fidélisation des publics ;

- notions d'étalagisme (merchandising) ;

- connaissance de la programmation du musée (visites, ateliers, événements).

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON